

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE SUPERIEURE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOHAMED BOUDIAF M'SILA

FACULTE DES SCIENCES

**DEPARTEMENT DES SCIENCES DE LA
NATURE ET DE LA VIE**

N°:.....



DOMAINE: SCIENCES DE LA NATURE ET DE LA VIE

FILIERE: ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT

OPTION: ECOLOGIE URBAINE

**Mémoire présenté pour l'obtention
Du Diplôme de Master professionnel**

Par:

BENARBIA Enfal

GUENNI Nesrine

OUALI Achouak

**Rôle économique de forêt récréative dans le
domaine l'écotourisme forestier dans la
région de Hammam Dalaa (M'sila)**

Soutenu devant le jury composé de:

NOUIDJEM Yassine
BOUNAR Rabah
MERABTI Karim

Université M'sila
Université M'sila
Université M'sila

Président
Rapporteur
Examineur


Année universitaire: 2021 / 2022

Remerciement


Nous tenons tout d'abord à remercier Dieu le tout puissant et Miséricordieux, qui nous a donné la force et la patience d'accomplir ce Modeste travail.

En second lieu, nous tenons à remercier notre encadreur Mr: BOUNAR Rabah, son précieux conseil et son aide durant toute la période du travail.

Enfin, nous tenons également à remercier toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce travail.



Dédicace



Dédicace

Tous ceux qui ont contribué de près ou de loin pour que ce projet soit possible

A mes chers parents, pour tous leurs sacrifices, leur amour, leur tendresse, et leurs prières tout au long de mes études,

Mon soutien moral et source de joie et de bonheur mon marie
KHALED

Ma belle fille Lina

Mes freres ABD ELKAYOUM et ABD ELOUADOUD

Ma sœur IBTIHAL

Que Dieu vous bénisse

Enfal



Dédicace

Dédicace

Je dédie ce fruit de mes efforts à la personne la plus chère et la plus précieuse de ma vie qui a éclairé mon chemin avec ses conseils et a été une mer limpide avec une abondance d'amour et de sourires à celle qui m'a donné la force et la détermination pour continuer le chemin et était une raison de continuer mes études à ma chère mère

Dans mes bras dans lesquels je me suis réfugié et dans la vie j'ai suivi celui qui a fendu la mer de la connaissance et de l'apprentissage pour moi, dans la poitrine de mes souhaits, ma fierté et ma dignité, mon père, que Dieu prolonge sa vie

À mes frères et sœurs (Rayan_Naim_Shehab_Hajar et Katkota Raneem)

A chaque famille artistique, dirigée par mes deux tantes et oncles (Tawfiq Saleh Jamal) (Noura Rizeqa Kenza Gharmiah)

A ma tante et ma bien-aimée qui m'ont quitté Katia, je demande à Dieu Tout-Puissant d'avoir pitié d'elle et de nous réunir au paradis

À tous ceux qui m'ont appris une lettre, mon professeur Muhammad Hilali et le professeur Rahmon Nadia

Merci beaucoup au superviseur, Bonar Rabeh

A toutes les personnes que j'aime et que j'apprécie

Nesrine

Dédicace



Dédicace

A l'occasion de ma fin d'études Je voudrais avant tout dire
ALHOMDOLIALLAH pour ce génial moment merci beaucoup mon dieu.

Je veux remercier énormément mes parents pour leur soutien et leur
sacrifice et d'être à mes côtés tout ma vie juste pour moi merci
beaucoup Mama et Papa que dieu vous bénisse

Mes sœurs Nesrine et Malek et mes frères Mohamed et Moussa merci
beaucoup d'être là pour moi dans tous les moments facile et difficile.

Merci à toute Mes collègues AnfAl Benarbia Et Guenni Nesrin et mes
amis et surtout mes chère amis Lagraa Iness et Ouar Imen vous êtes
les meilleurs.

Achouak



Table des matières

Remerciement I

Dédicace IV

Table des matières IX

Liste des tableaux..... X

Liste des figures..... X

Introduction1

Chapitre I4

Concept d'écotourisme4

1. Historique :4

2. Définition de l'écotourisme:.....5

3. Apparition de l'écotourisme:.....5

4. Caractéristiques de l'écotourisme:6

5. Tourisme durable ou l'écotourisme:6

6. Les principes de l'écotourisme :7

7. Les grandes destinations écotouristique :8

1. Présentation de la wilaya de M'sila:16

1.1. Limites administratives :17

1.2. Subdivisions administratives :17

1.3. Climat :17

1.4. Relief :17

1.5. Potentialités hydriques de la wilaya :18

1.6. Répartition générale des terres :19

Figure 4: Carte d'occupation des sols de la wilaya de M'sila20

2. Fiche technique de la foret récréative de Hammam Dalaa21

3. Potentialités et contraintes:.....22

Chapitre III.....40

Matériel et méthode40

1. Création des espaces de loisir:24

1.1. Critères de choix:.....24

2. Matériel utilisé:24

3. Méthode suivi pour la création des espaces de loisir:24

Chapitre IV.....1

Table des matières

1.	Procédures à suivre pour la création d'une forêt récréative :	42
1.1.	La réglementation:	42
2.	Les forêts récréatives de la wilaya de M'sila:.....	45
3.1.	La forêt récréative de Djenane Belguizaoui:	46
3.2.	La forêt récréative de Chebket Bouchaara:	49
3.3.	La forêt récréative d'El Haourane:	51
3.4.	La forêt récréative de Djebel Messaad:	54
Chapitre V	59
1.	Généralités sur le développement durable :	60
1.1.	Définitions du développement durable (DD).....	60
2.	la stratégie d'aménagement durable des forêts :	61
3.	le règlement sur l'aménagement durable des forêts :	61
4.	Les six défis :	62
	Conclusion	70
	Conclusion générale.....	72
	Références.....	78
	Résumé	

Liste des tableaux

Tableau 1: Les principaux oueds de la wilaya de M'sila (CF M'sila)	19
Tableau 2: La répartition générale des terres de la wilaya de M'sila (CF M'sila).....	19
Tableau 3 :plan de situation foret récréative d'el-Hawrane.....	21

Liste des figures

Figure 1: Carte de situation de la wilaya de M'sila (harazalla I, 2019).....	16
Figure 2: Carte réseau hydrographique de la wilaya de M'sila (harazalla I, 2019)	18
Figure 3: Représentation de la répartition générale des terres	20
Figure 4: Carte d'occupation des sols de la wilaya de M'sila	20
Figure 5: Carte de positionnement des forêts récréatives (Harzallah I.,2019).	46
Figure 6: Carte de situation de la forêt récréative Djenane Belguizaoui (Harzallah I.,2019).....	47
Figure 7: Carte de situation de la forêt récréative Djenane Belguizaoui (Photo google earth,2017)...	48
Figure 8: Arrêté de création de la forêt récréative Djenane Belguizaoui.	49
Figure 9: Carte de situation de la forêt récréative Chebket Bouchaara (Harzallah I.,2019).	50
Figure 10: Arrêté de création de la forêt récréative Chebket Bouchaara.....	51
Figure 11: Carte de situation de la forêt récréative El Haourane (Harzallah I.,2019).	52
Figure 12: Carte de situation de la forêt récréative El Haourane (Photo google earth,2017)	53
Figure 13: Arrêté de création de la forêt récréative El Haourane	54
Figure 14: Carte de situation de la forêt récréative Djebel Messaad (Harzallah I.,2019).	55
Figure 15: Carte de situation de la forêt récréative Djebel Messaad (Photo google earth,2017)	56
Figure 16: Arrêté de création de la forêt récréative Djebel Messaad.....	58

Introduction Générale

Introduction

L'Algérie couvre une superficie de 2,388 millions de km² ce qui en fait, en étendue, le premier pays africain. Le Sahara l'un des plus vastes déserts du monde en occupe plus de 2 millions de km² soit 84% du territoire.

Les régions du nord de l'Algérie où les conditions de climat et de milieu permettent le développement des formations forestières occupent 250 000 km² soit un peu plus de 10% de la superficie totale.

Les forêts et maquis couvrent 4,1 millions d'hectares soit un taux de boisement de 16,4% pour le nord de l'Algérie et de 1,7 % seulement si les régions sahariennes arides sont également prises en considération.

Ces taux de boisement sont évidemment très insuffisants pour assurer l'équilibre physique et biologique. L'essence prédominante est le pin d'Alep qui occupe 880 000 ha et se rencontre principalement dans les zones semi arides.

Le capital sur pied de ces pineraies est assez pauvre. Le chêne liège avec 230 000 ha se localise principalement dans le nord-est du pays.

Les chênes zeen et afares avec 48 000 ha occupent les milieux les plus frais dans la subéraie. Les cèdres sont éparpillés sur 16 000 ha en îlots discontinus dans le tell central et les Aurès. Le pin maritime est naturel dans le nord-est du pays et couvre 32 000 ha.

Les eucalyptus introduits dans le nord et surtout l'est du pays occupent 43 000 ha. Ces essences constituent le premier groupe de forêts dites économiques qui totalisent 1 249 000 ha dont 424 000 ha de peuplements artificiels.

Le second groupe, constitué par le chêne vert, le thuya et le genévrier qui, en étage semi-aride jouent un rôle de protection essentiellement, ne couvre que 219 000 ha. Le reste des surfaces forestières qui s'étendent sur 2 603 940 ha se répartissent entre les reboisements de protection qui couvrent 727 000 ha et les maquis et broussailles qui occupent une superficie de 1 876 000 ha.

Les forêts font partie du domaine public de l'Etat. S'ajoutent à ces superficies forestières les nappes d'alfa qui totalisent 2,7 millions d'hectares. La forêt algérienne apparaît comme une formation végétale dont les arbres sont en état de lutte continuelle contre la sécheresse (plusieurs mois secs consécutifs l'été).

Compte tenu de tous les éléments historiques qui la marquent et des pressions qu'exercent sans cesse sur elle, l'homme et son bétail, la forêt semble glisser rapidement sur la voie d'une dégradation progressive des essences principales et de son remplacement par le

maquis et les broussailles dont le rôle reste néanmoins extrêmement important pour le contrôle et la fixation des sols en terrain à forte déclivité.

Les grands traits caractérisant la forêt algérienne peuvent se résumer comme suit: une forêt essentiellement de lumière, irrégulière, avec des peuplements feuillus ou résineux le plus souvent ouverts formés d'arbres de toute tailles et de tous âges en mélange parfois désordonné présence d'un épais sous-bois composé d'un grand nombre d'espèces secondaires limitant la visibilité et l'accessibilité et favorisant la propagation des feux, faiblesse du rendement moyen en colume ligneux, existence d'un surpâturage important (surtout dans les subéraies) et empiétement sur les surfaces forestières par les populations riveraines.

Les forêts restent la propriété de l'état qui la gère à travers le ministère qui en a la charge. En tant que ressources partagées entre plusieurs acteurs aux intérêts généralement divergents, il y a obligation d'une gestion concertée et intégrée de ces forêts pour garantir les droits légitimes des parties mais aussi, amener chacune d'elles à assurer ses obligations en vue d'un développement harmonieux et durable.

L'écotourisme forestier en Algérie est en cours de développement par le biais de la création des forêts récréatives dans le nord du pays (les wilayas forestières), et dans la wilaya de m'sila nous avons quatre forêts récréatives qui sont réparties dans le domaine forestier de notre wilaya.



Chapitre I

Concept d'écotourisme



1. Historique :

Apparue au début des années 80, le concept d'écotourisme a été principalement développé par les institutions internationales en charge de la conservation de la biodiversité, ainsi que par les organisations internationales promouvant le tourisme, comme l'organisation mondiale pour le tourisme, la société pour l'écotourisme. Les premières traces de ce concept se trouvent par conséquent dans des ouvrages de conservation de la nature et dans les guides pratiques de développement de l'écotourisme.

Les travaux pionniers de Ceballos-Lascurain donnent une première définition de l'écotourisme comme étant un «voyage calme et non contaminateur des espaces dont l'objectif est d'étudier et de contempler les paysages, les animaux et les plantes sauvages, ainsi que les manifestations culturelles (actuelles et passées) que l'on peut trouver dans ces espaces» (Ceballos, cité dans Tsidel 2001).

Cette définition donne un aperçu de l'objectif de l'écotourisme : "activité tournée vers la nature (vivant et non-vivant) et la culture dans des endroits bien définis en mettant l'accent sur la contrainte de non-perturbation de l'endroit en question. L'accent est davantage mis sur la conservation de la biodiversité que de sa valorisation. Elle semble clairement indiquer une origine conversationniste.

D'autres auteurs intègrent dans leur définition la dimension « population locale ». Ainsi la définition de Ceballos-Lascurain (1996) qui est d'ailleurs celle de la commission des Parcs Naturels et des Aires Protégées précise que l'écotourisme est un « voyage et visite environnementalement responsables dans les espaces naturels relativement calmes dans le but d'apprécier la nature (et n'importent qu'elles fonctions culturelles accompagnantes - tant passées que présentes), qui promeuvent la conservation, créent de faibles impacts et participent activement à l'amélioration socio-économique des populations locales. »(p.20). Selon Masberg et Morales (1999), de nombreux auteurs considèrent l'écotourisme comme « un voyage dans des aires naturelles qui conserve l'environnement et améliore le bien-être des populations locales ». Ces définitions mettent l'accent sur les populations locales mais de manière assez floue. Ainsi que le mentionnent Ross et Wall (1999) : « ils suggèrent ainsi, que les aires naturelles et les populations locales soient unies dans un rapport symbiotique par l'introduction de tourisme ».

2. Définition de l'écotourisme:

L'écotourisme est une forme de tourisme alternatif centré sur la découverte de nature. Généralement pratiqué en petits groupes ou à l'échelle individuelle, il privilégie l'observation, l'interprétation, l'éducation et l'étude des milieux naturels. On part non seulement à la découverte des paysages, de la faune et de la flore d'une région, mais aussi à celle de ses habitants.

L'écotourisme est généralement considéré comme un «tourisme favorable à l'environnement», développement parallèle du tourisme et de l'écologie, pour proposer des lieux préservés.

En l'absence de définition claire et reconnue, pour la société internationale de l'écotourisme (1991) c'est: «un tourisme responsable au milieu naturels qui préserve l'environnement et participe au bien être des populations locales».

Selon l'union mondiale de la conservation (1996), c'est «La visite de milieux naturels relativement intacts a faible impact négatif comportant une implication socio-économique des populations locales qui est à la fois active et bénéfique».

L'écotourisme vise à sensibiliser aussi bien les voyageurs que les populations locales de la nécessité de préserver l'environnement. Les caractéristiques d'un voyage écotouristique sont la limitation de l'emprunt écologique, l'éducation environnementale, le bien-être de la population locale et le soutien aux programmes de conservation de la biodiversité.

L'écotourisme peut néanmoins se pratiquer dans bien de milieux divers (en montagne, à la campagne, en forêt sur les littoraux). Il peut par exemple consister en la visite d'espaces naturels protégés comme les parcs nationaux, les PNR (parcs naturels régionaux), les réserves de biosphère. Des structures d'hébergement intégrées dans l'environnement et le territoire permettent l'accueil du visiteur.

3. Apparition de l'écotourisme:

La notion d'écotourisme apparaît dans les années 80 suite à la prise de conscience générale des impacts sur l'environnement des activités humaines. Une des premières définitions est celle d'Hector Ceballos-Lascurain qui parle d'une « forme de tourisme qui consiste à visiter des zones naturelles relativement intacts ou peu perturbées, dans le but d'étudier et d'admirer le paysage et les plantes et animaux sauvages qu'il abrite, de même que toute manifestation culturelle (passée et présente) observable dans ces zones ».

1990 : Création de l'International Ecotourism Society. Quelques années plus tard, est créée la TIES (Société Internationale d'Ecotourisme), encore à ce jour principale organisation mondiale liée à la promotion de l'écotourisme. Elle compte actuellement près de 1700

membres dans plus de 90 pays (associations, universités, consultants, tours opérateurs, gouvernements) qui s'engagent à respecter sa charte de bonne conduite. En 1991, la TIES donne la définition suivante, aujourd'hui communément admise: « L'écotourisme est une forme de voyage responsable dans des espaces naturels, qui contribue à la préservation de l'environnement et le bien-être des populations locales. »

4. Caractéristiques de l'écotourisme:

- L'écotourisme réunit toute les forme de tourisme axées sur la nature et dans lesquelles la principale motivation du touriste est d'observer et d'apprécier la nature ainsi que les cultures traditionnelles qui règnent dans les zones naturelles.
- il comporte une part d'éducation et d'interprétation.
- il est généralement organisé par de petites entreprises locales pour des groupes restreints. généralement on trouve aussi des opérateurs étrangers de dimension variables qui organisent, gèrent ou commercialisent des circuits écotouristique, aussi pour de petits groupes.
- l'écotourisme s'accompagne de retombées négatives limitées sur l'environnement naturel et socioculturel.
- il favorise la protection des zones naturelles :en procurant des avantages économiques aux communautés d'accueil, aux organismes et aux administrations qui veillent à la préservation des zones naturelles, en créant des emplois et des sources de revenus pour les populations locales ; en faisant d'avantage prendre conscience aux habitants du pays comme aux touristes de la nécessité de préserver le capital naturel et culturel.
- concrètement, les voyageurs pratiquant l'écotourisme partent à la découverte d'espaces naturels. observation de la faune, contemplation des paysages, étude de la flore, pratique de la randonnée sont les éléments essentiels d'un voyage écotouristique.
- l'écotourisme doit également apporter de l'emploi et des revenus aux populations locales, tout en fournissant des avantages économiques aux communautés d'accueil aux organismes et aux administrations qui veillent à la préservation des espaces naturels, il joue un rôle de sensibilisation aussi bien auprès des visiteurs que des populations locales.

5. Tourisme durable ou l'écotourisme:

L'écotourisme doit être un tourisme durable, mais, il ne faut pas confondre écotourisme et tourisme durable. Le premier est une forme de tourisme (tout comme le tourisme sportif, culturel, de loisir ou d'aventure) alors que le concept de développement durable doit s'appliquer à toutes ces formes de tourisme. Si l'on applique les principes de tourisme durable, toutes ces formes de tourisme peuvent se dire "durables".

Alors que les premières définitions de l'écotourisme mettaient l'emphase sur une proximité recherchée avec la nature par les touristes, les définitions plus récentes ont plutôt cherché à mettre en lumière une variété de principes associés au concept de développement durable.

On admet actuellement que l'écotourisme englobe les principes du tourisme durable en ce qui concerne les impacts de cette activité sur l'économie, la société et l'environnement et qu'en outre, il comprend les principes particuliers suivants qui le distinguent de la notion plus large de tourisme durable :

- ❖ **l'écotourisme** contribue activement à la protection du patrimoine naturel et culturel;
- ❖ **l'écotourisme contribue activement à la protection du patrimoine naturel et culturel;**
- ❖ **l'écotourisme** propose aux visiteurs une interprétation du patrimoine naturel et culturel;
- ❖ **l'écotourisme**. Se prête mieux à la pratique du voyage individuel ainsi qu'aux voyages organisés pour de petits groupes.

En résumé, une analyse des définitions nous amène à considérer trois dimensions qui constituent l'essence même du concept d'écotourisme :

- Un tourisme **axé sur la nature**;
- Une **composante éducative**;
- Un besoin de **durabilité**.

6. Les principes de l'écotourisme :

L'association des principes de l'*écotourisme* avec ceux du développement durable (et donc de la conservation de la nature) rencontre les faveurs de nombreux organismes internationaux (ONU, ONG, Gouvernements et leurs agences...). Il doit pour ces derniers satisfaire à plusieurs critères, tels que:

- La « conservation », nécessaire à la préservation de la biodiversité et de ses fonctions... à travers la protection, voire la restauration des écosystèmes. L'opérateur touristique devrait justifier de l'absence d'efforts de conservation quand de tels efforts n'existent pas;
- Éduquer des voyageurs sur l'importance de la conservation ;
- Respecter de la diversité culturelle et ses liens à l'environnement ;
- Minimiser les impacts négatifs sur la nature et la culture que pourrait endommager une activité touristique (incluant le voyage pour l'accès à la destination) ;
- L'écoresponsabilité du voyageur doit être mise en avant par des évaluations fondées sur des preuves, principes et critères clairs et transparents. Ce dernier doit travailler en coopération avec les autorités et populations locales pour que l'activité écotouristique apporte un double bénéfice, une réponse aux besoins locaux de développement et aux besoins de conservation de la nature.
- Les revenus et autres bénéfices tirés de l'écotourisme doivent directement bénéficier aux populations de l'aire concernée et à celles qui en sont riveraines, et être utilisés pour la

protection, gestion, restauration, conservation et surveillance de la nature et des zones protégées (incluant les aires marines protégées incluses dans la zone de projet ou en aval de cette zone le cas échéant).

- Développer très en amont la planification territoriale du tourisme pour en limiter et/ou compenser les impacts négatifs, et les adapter au mieux aux caractéristiques des régions naturelles et des habitats visités, si possible avant d'y lancer le tourisme, en épargnant les zones trop vulnérables (cœur d'habitat, réserve intégrale, sanctuaires de nature), et corriger ces plans en fonction des retours d'expérience et évaluation des impacts du tourisme.
- vérifier que la pression de l'écotourisme soit toujours inférieure aux limites naturelles et aux changements acceptables socialement pour la population autochtone et locale, avec des seuils à déterminer en amont par des chercheurs, avec la population.
- Les principes et critères généraux du développement durable doivent être respectés par l'écotourisme, incluant la constitution ou l'utilisation d'infrastructures (accueil, routes, pirogues et autres moyens de transport..) de haute qualité environnementale (HQE) et un usage minimal et compensé des ressources fossiles ou pas, peu, difficilement ou coûteusement renouvelables, (naturelles ou fossiles)
- l'encouragement du développement durable, en fournissant des emplois aux populations locales et autochtones.
- le partage des bénéfices socio-économiques et socioculturels avec les communautés locales, en obtenant leur plein accord et accord éclairé, pour une participation à l'activité écotouristique et à la gestion de ses impacts.

7. Les grandes destinations écotouristique :

L'écotourisme peut être pratiqué partout dans le monde, que ce soit dans des aires protégées ou non. Quand on parle d'écotourisme, on pense souvent à des destinations lointaines telles les grandes réserves sauvages d'Afrique, mais chaque pays a ses atouts en matière de biodiversité. S'il est difficile de trouver des lieux peu anthropiens, l'écotourisme peut néanmoins se pratiquer dans bien de milieux divers (en montagne, à la campagne, en forêt, sur les littoraux). Il peut par exemple consister en la visite d'espaces naturels protégés comme les parcs nationaux, les réserves de biosphère. Des structures d'hébergement intégrées dans l'environnement et le territoire permettent l'accueil des visiteurs. Certaines sont regroupées au sein de réseaux comme Cévennes Ecotourisme, hôtels au naturel, les Gites Panda, la Clef verte.

Dans le monde, parmi les destinations écotouristique les plus prisées on trouve le Costa Rica pour sa biodiversité exceptionnelle, Madagascar pour ses lémuriens et ses baobabs, le Kenya et la Tanzanie pour les grandes savanes sauvages, l'Equateur et ses îles Galápagos, le Népal pour ses treks de montagne. Toutes sont des hauts lieux de la biodiversité mondiale, de vrais paradis pour les amoureux de la nature. Bien souvent, l'écotourisme représente d'ailleurs une des principales activités de ces pays.

Pour de nombreux pays, l'écotourisme n'est plus préconisé comme une activité marginale destinée à financer la protection de l'environnement mais parce qu'il y est devenu un secteur moteur d'une économie nationale, et un moyen de générer des revenus. Par exemple, dans des pays tels que le Kenya, l'Équateur, le Népal, le Costa Rica et Madagascar, l'écotourisme est devenu la principale source de devises.

L'application d'un tourisme durable veut dire, un tourisme qui respecte, préserve la nature (sur tous les sites sensibles ex ; réserves naturelles,...), ainsi qu'il respecte la société, leurs traditions et cultures,... durablement, c'est -à- dire sans compromettre aux générations futures ; alors pour envisager un tourisme durable, il s'agit de trouver un équilibre viable, vivable et durable entre l'efficacité économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement, en y appliquant un principe de gouvernance ; on citant quelques principes :

- ✓ valeur intrinsèque et irremplaçable de la nature
- ✓ reconnaissance du patrimoine en tant qu'héritier, reçu et à transmettre (ex. de protection par l'inscription de certains sites au patrimoine mondial de l'UNESCO, ou la création de parcs naturels)
- ✓ coresponsabilité, individuelle et collective, dans la gestion du patrimoine naturel et culturel
- ✓ solidarité naturelle entre les générations passées, présentes et à venir, dont les apports successifs et les actes peuvent enrichir ou détruire un patrimoine collectif.

Grace à un tourisme responsable, durable, on peut arriver à des résultats satisfaisant en termes de respect de l'environnement, de la société.

Comme beaucoup de pays, l'Algérie a un potentiel touristique important, et encourage le tourisme national qu'international. Car le tourisme est devenu un secteur moteur d'une économie nationale, et un moyen de générer des revenus, donc il faut bien orienter son tourisme vers un tourisme vert, c'est-à-dire un tourisme responsable envers la nature.

Dans la partie suivante, on va voir la place du tourisme en Algérie, son histoire, la politique du tourisme et la planification à travers les programmes d'action, les objectifs, pour gérer le potentiel touristique en Algérie.



Chapitre II

Présentation de la wilaya M'sila



1. Présentation de la wilaya de M'sila:

La Wilaya de M'sila, dans ces limites actuelles, occupe une position privilégiée dans la partie centrale de l'Algérie du Nord. Elle fait partie de la région des Hauts Plateaux du centre et s'étend sur une superficie de : 18.718 Km² pour une population estimée à 1 117 126 habitants, soit une densité moyenne de 65 hab. /km². (CF M'sila, 2021)



Figure 1: Carte de situation de la wilaya de M'sila (harazalla, 2019)

1.1. Limites administratives :

La wilaya de M'sila est limitée administrativement par :

- Au Nord : par les wilayets de Sétif, Bordj Bou-Argeridj et Bouira,
- A l'Est : wilaya de Batna,
- Au Sud-est : wilaya de Biskra,
- A l'Ouest : wilaya de Médéa,
- Au Sud : wilaya de Djelfa.

1.2. Subdivisions administratives :

La wilaya de M'sila se subdivise comme suit :

- Nombre de daïra: 15.
- Nombre de communes : 47 dont 31 Communes rurales.

1.3. Climat :

Le régime climatique de la région de M'sila est caractérisé par :

- Etage bioclimatique semi-aride,
- Un été très chaud et sec,
- Un hiver froid et sec,
- La pluviométrie moyenne annuelle est comprise entre 200 et 250 mm.

1.4. Relief :

Le territoire de la wilaya constitue une charnière de transition entre les deux grandes chaînes de montagnes qui sont l'Atlas Tellien (au Nord) et l'Atlas Saharien (au Sud).

La configuration géographique se présente comme suit :

- Une zone de montagnes de part et d'autre du Chott El Hodna,
- Une zone centrale constituée essentiellement de plaines et de hautes plaines,
- Une zone de chotts et de dépressions avec le Chott El Hodna au centre-est, et le Chott Zaher Chergui au centre-ouest.
- Une zone de dunes de sable.

1.5. Potentialités hydriques de la wilaya :

- Réseau hydrographique:

Le réseau hydrique de la wilaya de M'sila est représenté dans la carte réalisée, figure n°02.

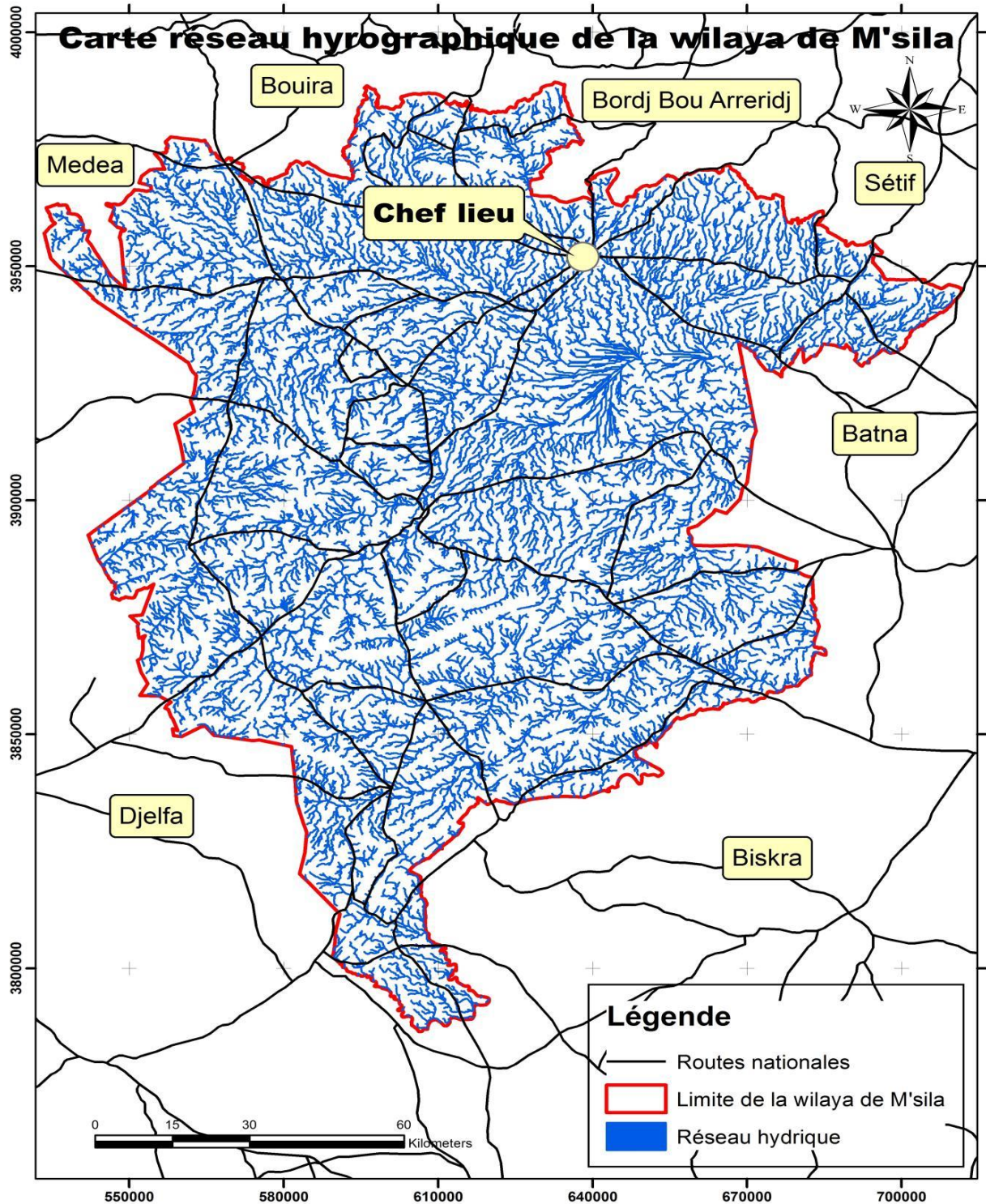


Figure 2: Carte réseau hydrographique de la wilaya de M'sila (harazalla, 2019)

- Eaux souterraines :

Il existe une nappe phréatique dont l'eau est impropre à la consommation, ainsi que des nappes profondes captives notamment celle du Hodna et de la plaine de Ain Rich, dont les ressources en eau s'élèvent à 141 Hm³. (CF M'sila, 2021)

Une grande partie de la wilaya est considérée comme un immense bassin versant bénéficiant de l'impluvium de l'Atlas Tellien et qui reçoit les eaux de pluie des différents oueds qui se jettent principalement au Chott El Hodna.

- Eaux superficielles :

Les eaux de surface sont évaluées à 320 Hm³ et s'identifient aux apports des oueds suivants :

Tableau 1: Les principaux oueds de la wilaya de M'sila (CF M'sila, 2021)

Cours d'eau	Pluviométrie (mm)	Bassin versant (Km ²)	Apports annuels moyens (Hm ³)
Oued el K'Sob	300	1400	30-50
Oued Leham	250	6400	15-210
Oued Soubella	250	186	11
Oued M'Cif	250	4200	40
Oued Logmane	300	328	15
Oued Medjedel	300	575	15
Oued Chaïr	250	2730	20

1.6 .Répartition générale des terres :

Les terres sont réparties comme suit :

Tableau 2: La répartition générale des terres de la wilaya de M'sila (CF M'sila, 2021)

Terre	Superficie (Ha)	Pourcentage (%)
Parcours	986.000 Ha	52
S.A.U	277.592	15
Nappes alfatières	200.000	11
Forêts	150.000	08
Terres improductives	125.750	07
Zones humides et Chotts	110.000	06
Cordon dunaire	22.500	01

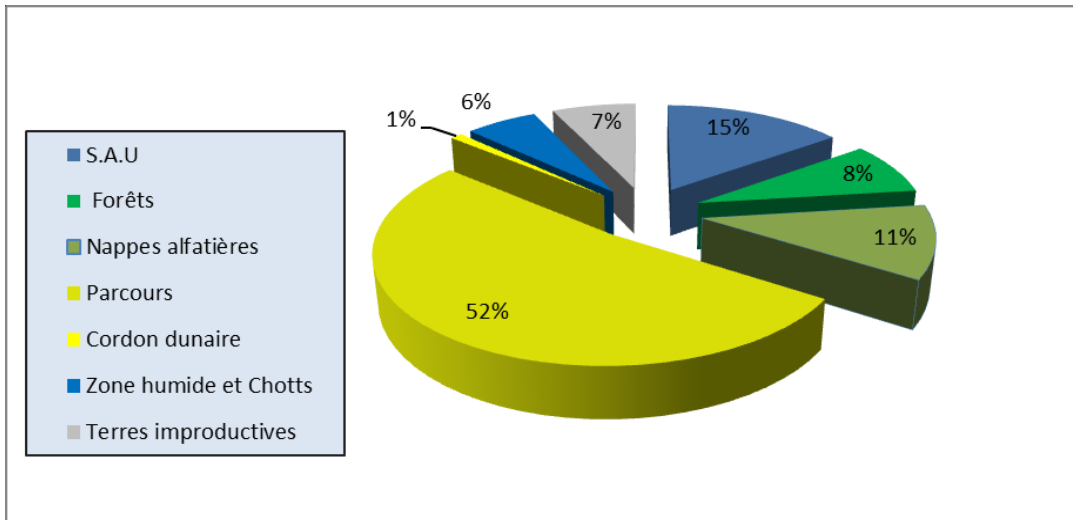
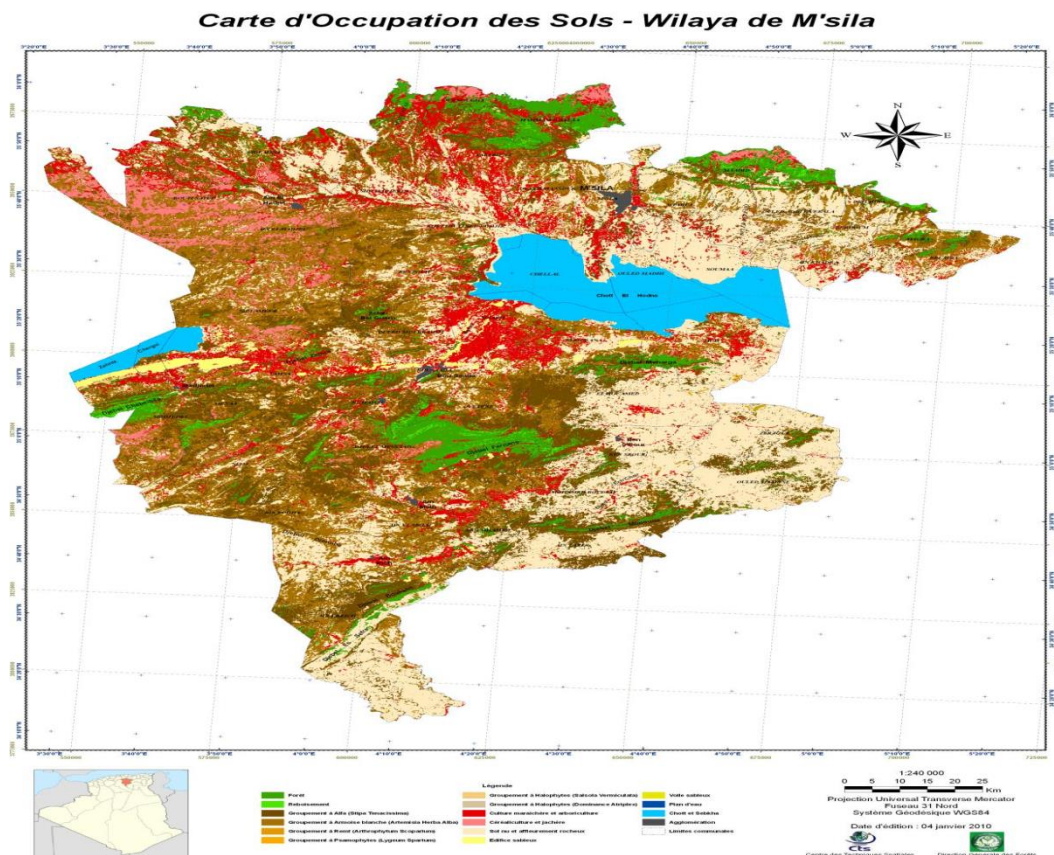


Figure 3: Représentation de la répartition générale des terres (CF M'sila, 2019)

La région de M'sila est une zone steppique avec un pourcentage des parcours (52%) et une superficie estimée avec 986.000 Ha, les terres cultivées avec une superficie de 277.592 Ha, les nappes alfatières avec une superficie de 200.000 Ha, les terres forestière 150.000 Ha avec (08%) de la superficie totale de la wilaya, les zones humides et Chotts avec (06%), les terres improductives(07%) et en fin le cordon dunaire avec une superficie de 22.500 Ha qui représente 01 % de la superficie totale de la wilaya de M'sila.



2. Fiche technique de la foret récréative de Hammam Dalaa

- ⇒ situation administrative
 - daira de Hammam Dalaa
 - Commun de Hammam Dalaa
- ⇒ situation juridique
 - forêt domaniale de dreat
 - canton el Haourane
- ⇒ superficie
 - forêt domaniale 17396 ha
 - foret récréative 15 ha
- ⇒ caractéristique
 - climat semi-aride à hiver froid
 - altitude (min 847m max 876)
- ⇒ Flore
 - pin d'Alep
 - genévrier de Phénicie
- ⇒ procédure
 - site identifié et délimité
 - dossier administratif au cours d'élaboration

Tableau 3 : plan de situation foret récréative d'el-Hawrane (CF Hammam D,2022)

commune	nom de foret	superficie	Coordonnées utm fuseau 31					
			n°	x	Y	n°	X	y
Hammam Dalaa	el-Hawrane	15 ha	1	625699	3979622	6	625113	397939
			2	625406	3979652	7	625248	397949
			3	625085	3979698	8	625409	397944
			4	624836	3979544	9	625632	397946
			5	624979	3979421			

3. Potentialités et contraintes:

Le territoire de la wilaya est soumis à de multiples contraintes entre autres :

- Le climat aride.
- Faible pluviométrie
- Dégradation du sol et du couvert végétal.
- Surpâturage et incendies.
- Désertification (présence d'un cordon dunaire sur 22.500 Ha).
- Extension du chott.

Malgré l'existence d'un réseau hydrographique important (07 sous bassins versants), la mobilisation des eaux de surface reste insuffisante pour palier au déficit en eau pour l'irrigation et l'abreuvement du cheptel.

Cependant la wilaya recèle des potentialités appréciables, vu :

- La vocation de la wilaya est de type pastoral dans la région Hauts Plateaux centre mais aussi un écosystème utile car les parcours représentent 53% de la superficie totale de la wilaya.
- Le pastoralisme est à un degré moindre, l'agriculture est constitué de tout temps l'activité primordiale



Chapitre III

Matériel et méthodes



1. Création des espaces de loisir:

1.1. Critères de choix:

Les critères qui ont imposés la proposition des espaces comme forêts récréatives sont :

- de Absence totale d'espace loisirs et de détente au niveau de certaines régions.
- Ces endroits sont très fréquentés par la population environnante durant toute l'année et par conséquent sont des sites très favorables d'être des espaces de loisirs et de détente.
- A proximité dans la ville.

2. Matériel utilisé:

- GPS
- Véhicule pour le déplacement.
- Appareil photo.
- Cartes d'état-major.
- Photos satellitaires.
- Carnet de poche.

3. Méthodes suivi pour la création des espaces de loisir:

- Délimitation de la parcelle pour l'usage de loisir et détente, ainsi que la détermination de sa superficie et à l'aide d'un appareil (GPS) pour bien définir l'espace destiné pour le loisir avec les coordonnées géographiques.
- Détermination de l'état actuel de ces espaces touristique.
- Définir le couvert végétal occupant ces régions récréatives.
- L'état écologique des parcelles.
- Un rapprochement à la population avoisinante pour mieux consulter leur opinion concernant ces régions récréatives,
- afin de mieux conservées et protéger contre toute forme de destruction.

Etude cartographique est nécessaire afin de bien caractériser sur le plan écologique nos régions récréatives.

- Une étude préliminaire et réalisation des plans d'orientation et d'aménagement et identifier les installations nécessaires pour la création de ces régions récréatives.



Chapitre IV

Les forêts récréatives de la wilaya de M'sila



La DGF (direction générale des forêts) prévoit la création dans le cadre d'un programme national de 247 forêts récréatives dans 39 wilayas comme démarche encourageant l'investissement dans le secteur forestier et l'amélioration des services offerts en la matière à l'horizon année 2035.

La valorisation économique des vastes espaces forestiers de la wilaya de M'sila va bon train. Parmi les différents projets en cours dans ce domaine, figure la création de forêts récréatives. Selon l'état d'avancement fourni par la Conservation des forêts, quatre espaces de cette nature ont déjà été identifiés et sont à différents stades de maturation et sont ventilés sur autant de communes : Boussaada (Djenene Belguizaoui), Magra (Chebket Bouchaara), Hammam Dalaa (El Haourane), Djebel Messaad (Tsegna).

1. Procédures à suivre pour la création d'une forêt récréative :

1.1. La réglementation:

1.1.1. La loi 84 – 12 :

L'exploitation des forêts récréatives est soumise aux dispositions de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts. Elle ne peut faire l'objet d'aucune transaction au motif que, conformément aux dispositions de l'article 17 de la constitution et de l'article 15 de la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifier et complétée, portant loi domaniale, les forêts sont classées dans le domaine public de l'état et soumises, de ce fait, aux principes d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité et d'insaisissabilité.

En application des dispositions de l'article 35 de la loi 84-12 notamment son tiret 4 (Les usages autorisés sont classés en plusieurs catégories dont notamment ceux relatifs :

- Aux infrastructures du domaine forestier national.
- Aux produits de la forêt.
- Au pâturage.
- A certain autre activités annexes en association avec la forêt et son environnement immédiat).
- à la mise en valeur des terres incultes ou de nature saline par le développement d'activités non polluantes déclarées prioritaires par le plan de développement national.

- Chapitre II (84/12)

Classification et gestion

Art. 41. – Compte tenu de leurs potentialités et des besoins socio-économiques et locaux, les forêts sont classées en :

- a. Forêts de rapport ou d'exploitation dont la fonction principale est la production du bois et autres produits forestiers,
- b. Forêts de protection dont la principale fonction est la protection des terres, des infrastructures et ouvrages publics contre les érosions,
- c. Forêts et autres formations forestières destinées spécialement à la protection des raretés et des beautés naturelles, à la récréation et détente en milieu naturel,....

1.1.2. Décret exécutifs n° 06 – 368 du 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi :

Article 2 : il est entendu par « forêt récréative », toute forêt, section de forêt, ou toute formation forestière, naturelle ou plantée, aménager ou à aménager, relevant du domaine forestier national et destinée à la récréation, à la détente aux loisirs et à l'écotourisme.

Article 6 : l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives est consentie pour une durée maximale de 20 ans, elle peut être renouvelée à la demande de bénéficiaire.

1.1. 3. Circulaire interministérielle n° 156 du 10 février 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret exécutif n° 06-368 :

1. 1.3.1. Modalités de création des forêts récréatives :

- La création des forêts récréatives est opérée sur les forêts ou des parties du domaine public de l'état.

- La délimitation des périmètres affectés à l'usage des forêts récréatives est déterminée par arrêté du ministre chargé des forêts, sur proposition de l'administration chargée des forêts territorialement compétente.

- L'activité projetée doit être en adéquation avec la consistance de la végétation ainsi que la topographie du terrain proposé.

- Le dossier de création d'une forêt récréative :

⇒ Un exposé des motifs.

⇒ Une fiche descriptive.

⇒ Une carte de situation.

⇒ Le plan de délimitation détaillé.

⇒ Le plan d'aménagement et d'orientation général (ce plan doit être approuvé par la commission de wilaya)

⇒ Le cahier des charges particulier de la forêt concernée.

- La direction générale des forêts, après vérification du dossier présenté, soumet le projet d'arrêté de détermination de la forêt récréative au ministre chargé des forêts pour signature.

- Conditions de mise en œuvre de l'arrêté de détermination :

La forêt récréative est considérée créée après signature de l'arrêté portant détermination de la forêt récréative sus indiquée.

- Un registre coté, paraphé et signé par le président et le secrétaire de la commission de wilaya.

- Conditions d'octroi de l'autorisation d'usage :

Le dossier à fournir par le postulant doit comporter :

⇒ Une demande d'autorisation d'usage.

⇒ Plan d'aménagement particulier.

⇒ Une évaluation financière des investissements projetés.

⇒ Le cahier de charges particulières.

- Le dépôt des offres s'effectue au niveau de la conservation des forêts de wilaya.

- L'ouverture des plis est effectuée, en présence des postulants, par le secrétariat technique de la commission de wilaya.

- La commission de wilaya est chargée de l'examen des dossiers présentés.

- L'avis de la commission de wilaya est notifié au postulant retenu dans un délai de 1 mois à compter de la date de sa réunion.

- Redevance :

Le bénéficiaire est tenu de s'acquitter d'une redevance annuelle évaluée par les services des domaines auprès du receveur des domaines territorialement compétents.

La délimitation des périmètres affectés à l'usage des forêts récréatives est déterminée par arrêté du ministre chargé des forêts, sur proposition de l'administration chargée des forêts territorialement compétente.

* la DGF après validation du dossier présenté, soumet le projet d'arrêté de détermination de la forêt récréative au ministre chargé des forêts pour signature.

2. Les forêts récréatives de la wilaya de M'sila:

Les quatre forêts récréatives de la wilaya de M'sila sont réparties comme suit:

Tableau 4: Les forêts récréatives de la wilaya de M'sila (CF M'sila, 2019).

Wilaya	Commune	Forêt domaniale/Canton	Forêt récréative	Superficie
M'sila	Hammam Dalaa	Dréat / El-Haourane	El-Haourane	18 Ha 01 Are 34 Ca
	Boussaâda	Terrain à vocation forestière	Djenane Belguizaoui	57 Ha 80Are 87 Ca
	Magra	Terrain à vocation forestière	Chebket Bouchaara	10 Ha
	Djebel Messaad	Djebel Messaad / Tsegna	Tsegna	23 Ha 64 Are 04 Ca

On Remarque que, on a deux forêts récréatives dans les forêts domaniales: La forêt récréative El Haourane qui se situe dans la forêt domaniale Dréat et la forêt récréative Djebel Messaad dans la forêt domaniale Djebel Messaad. Hors que les deux autres forêts récréatives sont dans des terrains à vocation forestière et avec des superficies distinctes.

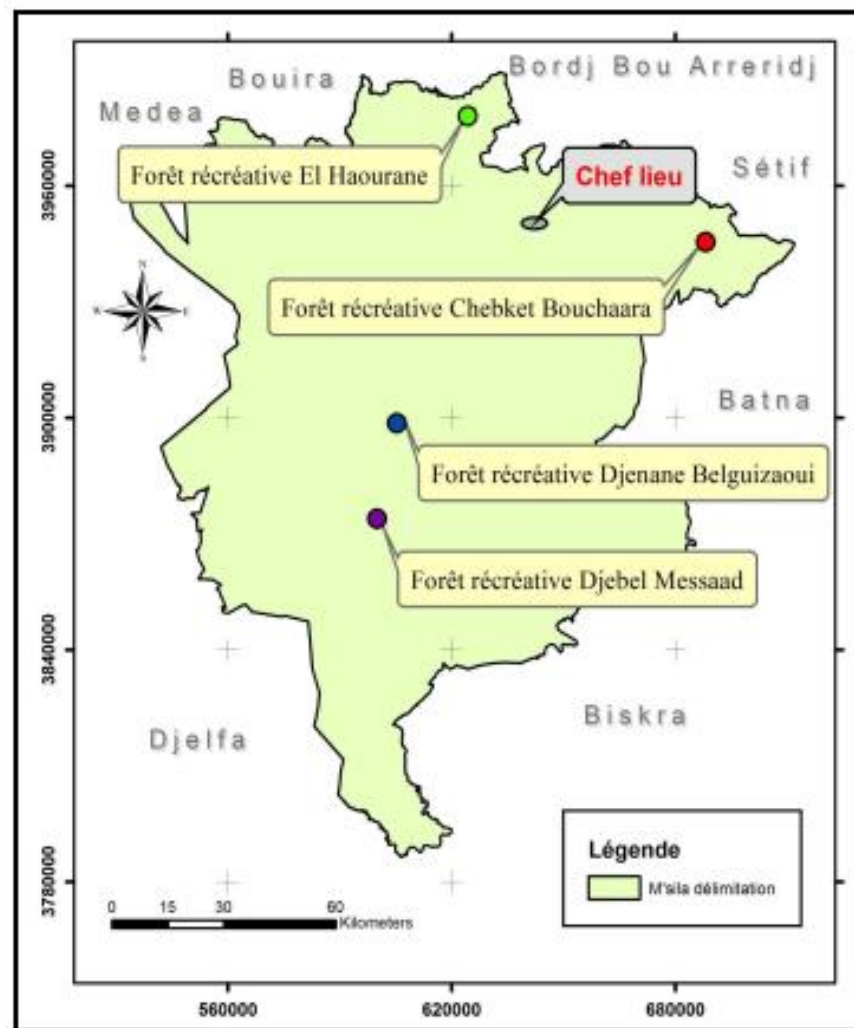


Figure 5: Carte de positionnement des forêts récréatives (Harzallah, 2019).

3.1. La forêt récréative de Djenane Belguizaoui:

Djenane Belguizaoui est un étendu planté par l'eucalyptus en 1964 dans le cadre des chantiers des plantations populaires appartient à la wilaya de M'sila, Daïra de Boussaâda, Commune de Boussaâda, et sous la direction de la conservation des forêts de M'sila et la circonscription Boussaâda, la superficie totale de l'assiette est de 60 Ha. (CF M'sila, 2019).

3.1.1. Situation géographique :

La forêt récréative de Djenane Belguizaoui est une forêt périurbaine se situe au Nord de la ville de Boussaâda avec une superficie de 57 Ha 80 Are 87 Ca. (CF M'sila, 2019).

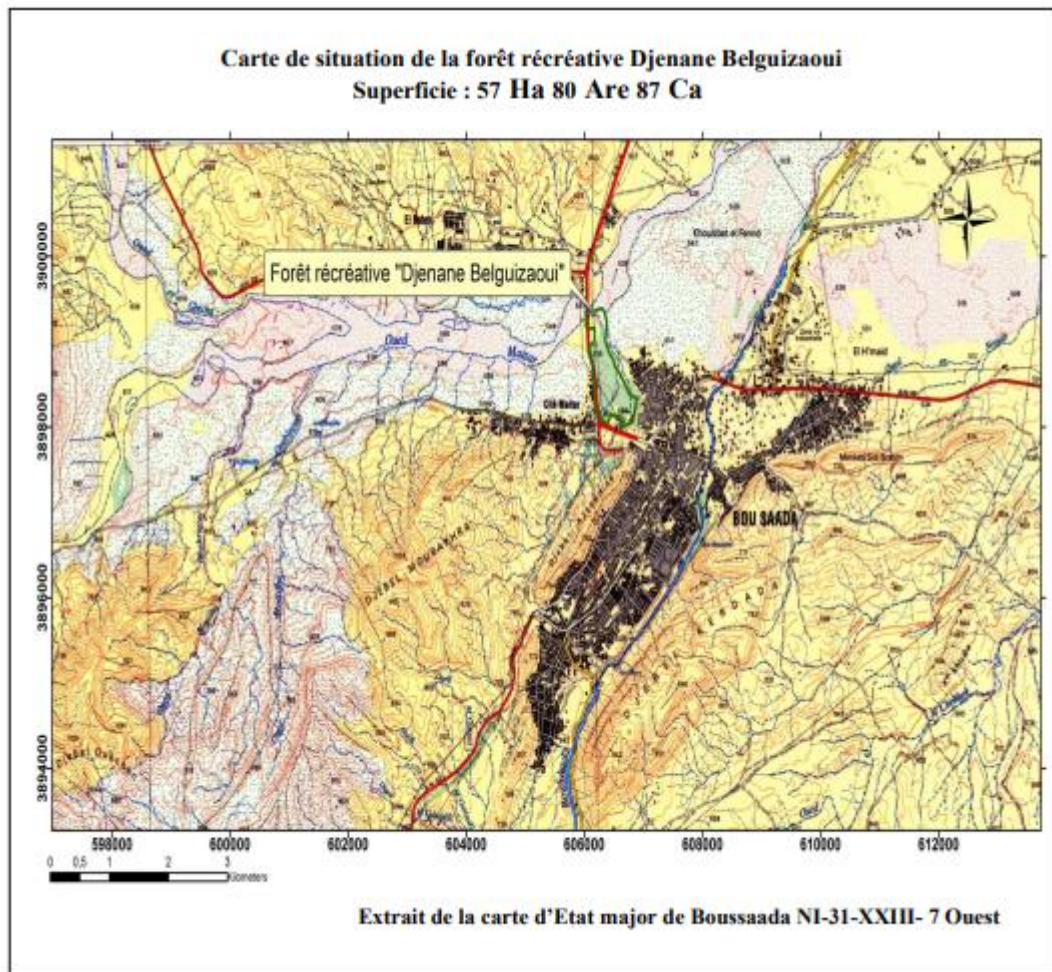


Figure 6: Carte de situation de la forêt récréative Djenane Belguizaoui (Harzallah I.,2019).

Cet étendu et afin de le préserver contre toute les formations des dégradations (construction, illicite, coupe) il a fait l'objet d'intégration dans le domaine forestier par arrêté du wali N : 3767 du 26/11/2001.



Figure 7: Carte de situation de la forêt récréative Djenane Belguizaoui (Photo google earth,2017)

3.1.2. Milieu physique et biotique :

- Climat :

Climat caractérisée par un climat méditerranéen de type aride, à hiver très froid- Pluviométrie moyenne annuelle varie entre 150-200 mm. La saison la plus arrosée reste toujours l'automne et printemps.

- Altitude: Cette forêt récréative se situe dans une zone caractérisée par une altitude de 568 m
- Flore : Cette zone périurbaine ce caractérise par la présence d'une espèce plantée "l'Eucalyptus".

3 Chaâbane 1438 30 avril 2017		JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 27		23
<p>Arrêté du 16 Rabie Ethani 1438 correspondant au 15 janvier 2017 déterminant une section de la forêt Djenane Belguizaoui, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de M'Sila à affecter à l'usage de forêt récréative.</p> <p>-----</p> <p>Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,</p> <p>Vu le décret présidentiel n° 15- 125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;</p> <p>Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;</p> <p>Vu le décret exécutif n° 95-333 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995, modifié et complété, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement ;</p> <p>Vu le décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi ;</p> <p>Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;</p> <p>Vu l'arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1434 correspondant au 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ;</p> <p>Arrête :</p> <p>Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi, le présent arrêté a pour objet de déterminer une section de la forêt Djenane Belguizaoui, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de M'Sila à affecter à l'usage de forêt récréative.</p> <p>Art. 2. — La forêt récréative, section de la forêt Djenane Belguizaoui, dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune de Bou Saïda.</p> <p>Elle occupe une superficie de 57 ha, 80 ares et 87 ca et délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :</p>				
COORDONNEES				
Points	X(m)	Y(m)		
B01	606088.66	3899031.22		
B02	606190.79	3899023.60		
B03	606312.35	3899054.25		
B04	606849.18	3898159.45		
B05	606823.79	3898063.38		
B06	606888.39	3898045.50		
B07	606886.08	3898033.86		
B08	606938.56	3898020.10		
B09	606886.37	3897754.68		
B10	606673.12	3897701.59		
B11	606690.34	3897810.53		
B12	606510.56	3897838.74		
B13	606458.26	3897730.63		
B14	606111.70	3898602.58		
B15	606233.93	3898725.53		
B16	606227.55	3898853.18		
B17	606132.72	3898848.10		
B18	606124.46	3898840.06		
B19	606087.38	3898861.63		
<p>La section de la forêt Djenane Belguizaoui à affecter à l'usage de forêt récréative est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.</p> <p>Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au <i>Journal officiel</i> de la République algérienne démocratique et populaire.</p> <p>Fait à Alger, le 16 Rabie Ethani 1438 correspondant au 15 janvier 2017.</p> <p style="text-align: right;">Abdesselam CHELGHOUIM.</p>				

Figure 8: Arrêté de création de la forêt récréative Djenane Belguizaoui.

3.2. La forêt récréative de Chebket Bouchaara:

Chebket Bouchaara est un étendu planté en pin d'Alep appartient à la wilaya de M'sila, daïra de Magra, commune de Magra, et sous la direction de la conservation des forêts de M'sila et la circonscription M'sila, La superficie totale de l'assiette et de 1000 Ha.

Cet étendu et afin de le préserver contre toute les formations des dégradations (construction, illicite, .coupe) il a fait l'objet d'intégration dans le domaine forestier par arrêté du wali N : 1504 du 27/12/2006. (C.F M'sila, 2022).

3.2.1. Situation géographique :

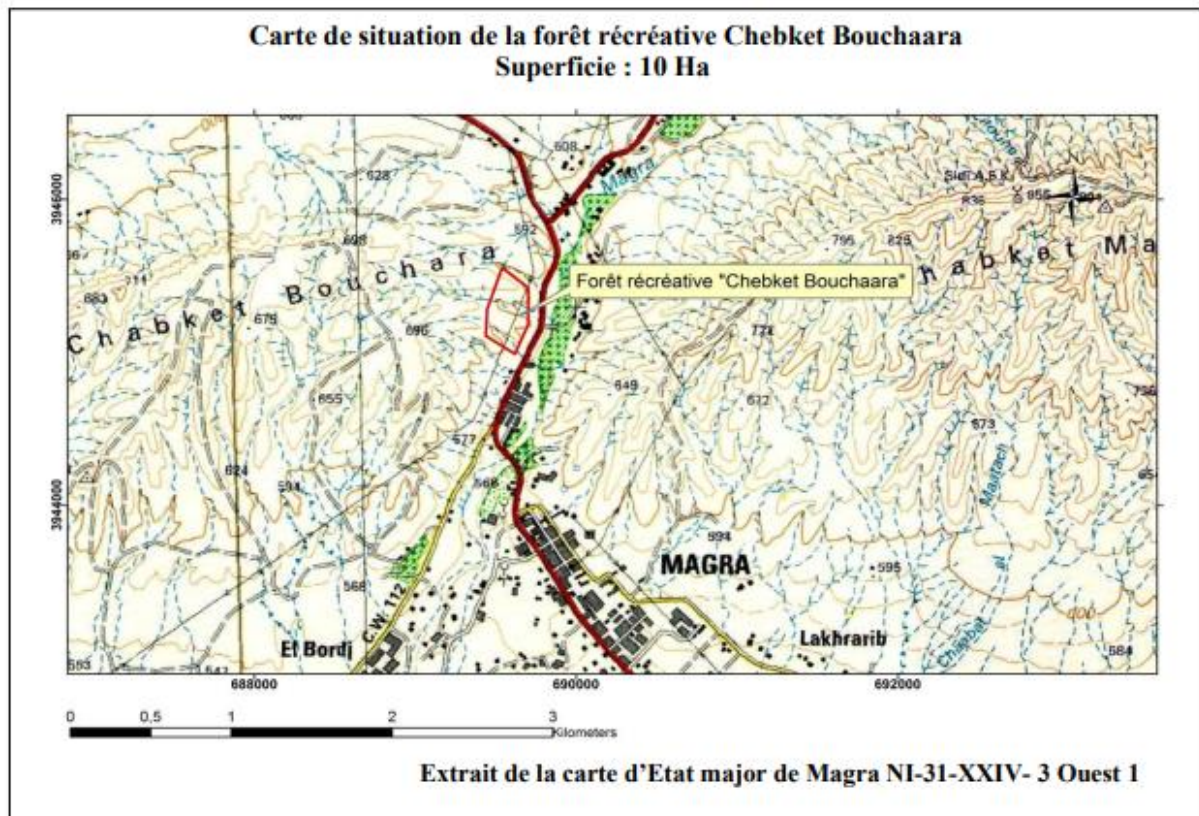


Figure 9: Carte de situation de la forêt récréative Chebket Bouchaara (Harzallah I.,2019).

La forêt récréative Chebket Bouchaara se localise a la rentré de la ville de Magra côté nord à proximité de la route reliant M'sila et Magra sur une superficie de 10 Ha .

3.2.2. Milieu physique et biotique:

Climat : caractérisée par un climat méditerranéen de type semi-aride, à hiver très froid.- Pluviométrie moyenne annuelle varie entre 150-200mm. La saison la plus arrosée l'automne et printemps

Altitude : L'altitude minimale est de 630 m

Flore : L'espèce dominant dans la forêt récréative Chebket Bouchaara c'est le Pin d'Alep.

3 Chaâbane 1438 30 avril 2017		JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 27		21
<p>Art. 2. — La forêt récréative, section de la forêt El Meridj Est, dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune d'El Khroub.</p> <p>Elle occupe une superficie de 30 hectares et délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :</p>				
COORDONNEES				
N Borne	X (m)	Y (m)	Altitude (m)	
A	830912,36	4028267,51	698,00	
B	831009,54	4028387,01	694,00	
C	831154,50	4028444,65	710,00	
D	831301,77	4028341,57	733,00	
E	831281,67	4028130,44	726,00	
F	831287,58	4027948,02	723,00	
G	831300,50	4027896,52	710,00	
H	831289,33	4027800,43	728,00	
I	831300,85	4027753,02	727,00	
K	831292,59	4027697,41	724,00	
L	831308,82	4027638,69	714,00	
M	831349,24	4027380,46	689,00	
N	831185,14	4027347,95	705,00	
O	830913,17	4027560,06	744,00	
Q	831028,97	4027836,17	726,00	
R	831094,55	4028114,22	712,00	
<p>La section de la forêt El Meridj Est à affecter à l'usage de forêt récréative est délimitée, conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.</p> <p>Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au <i>Journal officiel</i> de la République algérienne démocratique et populaire.</p> <p>Fait à Alger, le 16 Rabie Ethani 1438 correspondant au 15 janvier 2017.</p> <p style="text-align: center;">Abdesselam CHELGHOUM.</p>				
<p>Arrêté du 16 Rabie Ethani 1438 correspondant au 15 janvier 2017 déterminant une section de la forêt Chebkat Bouchaara, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de M'Sila à affecter à l'usage de forêt récréative.</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p>Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,</p> <p>Vu le décret présidentiel n° 15- 125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;</p> <p>Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;</p> <p>Vu le décret exécutif n° 95-333 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995, modifié et complété, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement ;</p> <p>Vu le décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi ;</p> <p>Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;</p> <p>Vu l'arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1434 correspondant au 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ;</p> <p style="text-align: center;">Arrête :</p> <p>Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi, le présent arrêté a pour objet de déterminer une section de la forêt Chebkat Bouchaara, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de M'Sila à affecter à l'usage de forêt récréative.</p> <p>Art. 2. — La forêt récréative, section de la forêt Chebkat Bouchaara, dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune de M'agra.</p> <p>Elle occupe une superficie de 10 hectares et délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :</p>				

Figure 10: Arrêté de création de la forêt récréative Chebket Bouchaara

3.3. La forêt récréative d'El Haourane:

La forêt de Dréat s'étend sur une superficie de 17.000. Située à 30 km au Nord du chef-lieu de la wilaya, la zone d'El-Haourane se caractérise par une diversité biologique importante notamment sur le plan écologique et floristique, elle est considérée comme une zone de transition entre la région tellienne et steppique. (C.F M'sila, 2019).

3.3.1. Situation géographique :

La forêt récréative El Haourane se localise à l'intérieur de la forêt domaniale de Dreat sur une superficie de 18 Ha 01 Are 34 Ca . Cette forêt récréative, a un rôle très important de loisir et de détente pour les populations de la région.

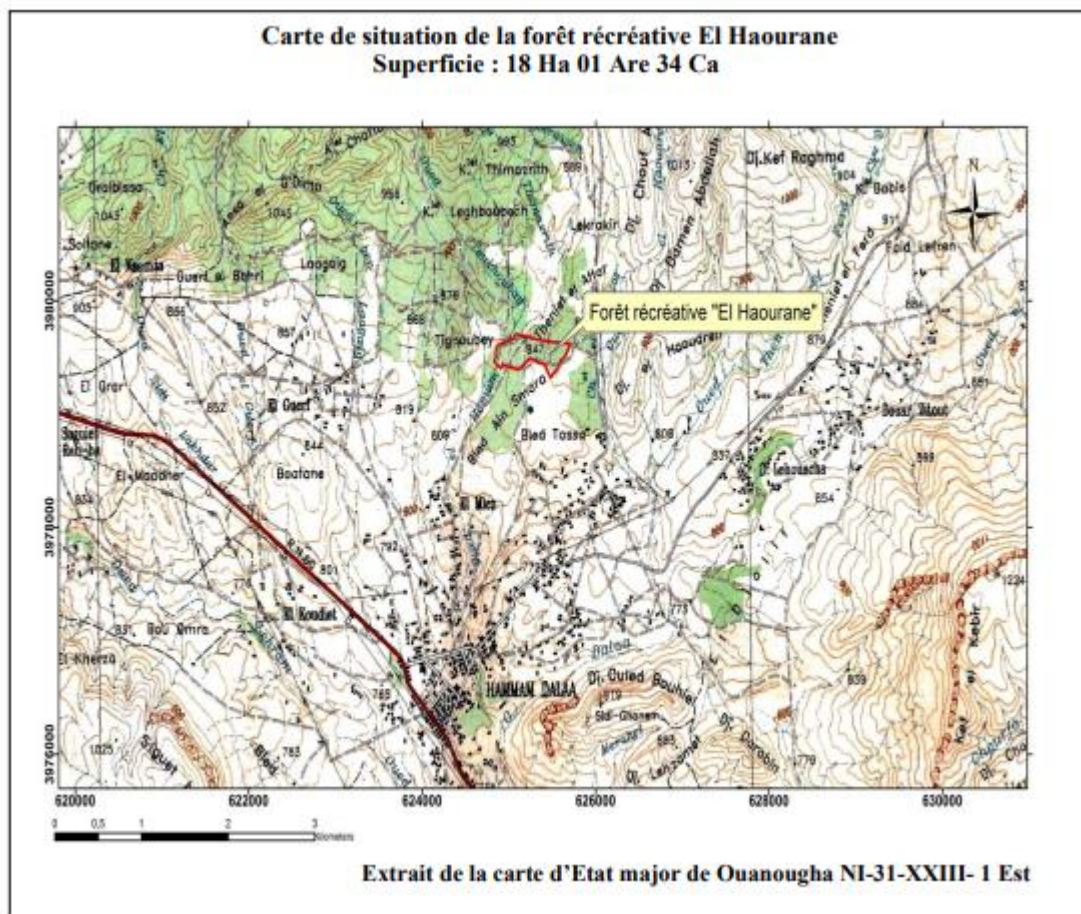


Figure 11: Carte de situation de la forêt récréative El Haourane (Harzallah I.,2019).



Figure 12: Carte de situation de la forêt récréative El Haourane (Photo google earth,2017)

Cette forêt récréative appartient administrativement à la Daïra de Hammam Dalaa, la commune de Hammam Dalaa, et ça appartenance administrative forestière a la circonscription : Hammam Dalaa, Districts des Forêts : Hammam Dalaa.

3.3.2. Milieu physique et biotique :

Climat : caractérisée par un climat méditerranéen de type semi-aride, à hiver très froid. Pluviométrie moyenne annuelle varie entre 200-250mm. La saison la plus arrosée reste toujours l'automne et printemps

Altitude : l'altitude Max : 847 m

Flore :

* Principales essences : Pin d'Alep- Genévrier rouge (*Juniperus phoenicea*) - Le chêne vert (*Quercus ilex*)

* Essences secondaires : Genévrier oxycedre (*Juniperus oxycedrus*). (C.F M'sila, 2019).

24 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 27		3 Chaïbane 1438 30 avril 2017
<p>Arrêté du 16 Rabie Ethani 1438 correspondant au 15 janvier 2017 déterminant une section de la forêt Dréat, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de M'Sila à affecter à l'usage de forêt récréative.</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p>Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,</p> <p>Vu le décret présidentiel n° 15- 125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;</p> <p>Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;</p> <p>Vu le décret exécutif n° 95-333 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995, modifié et complété, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement ;</p> <p>Vu le décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi ;</p> <p>Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;</p> <p>Vu l'arrêté interministériel du 24 Chaïbane 1434 correspondant au 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ;</p> <p style="text-align: center;">Arrête :</p> <p>Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi, le présent arrêté a pour objet de déterminer une section de la forêt Dréat, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de M'Sila à affecter à l'usage de forêt récréative.</p>		
<p>Art. 2. — La forêt récréative, section de la forêt Dréat, lieu-dit El Haourane, dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune de Hammam Dalaâ.</p> <p>Elle occupe une superficie de 18 ha, 01 are et 34 ca et délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :</p>		
COORDONNEES		
Points	X (m)	Y (m)
B01	625146.21	3979395.92
B02	625769.36	3979318.76
B03	625702.70	3979173.68
B04	625550.56	3979012.03
B05	625474.15	3979140.66
B06	625386.49	3979158.12
B07	625307.83	3979211.55
B08	625174.04	3979077.16
B09	624904.88	3979141.42
<p>La section de la forêt Dréat lieu-dit El Haourane à affecter à l'usage de forêt récréative est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.</p> <p>Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au <i>Journal officiel</i> de la République algérienne démocratique et populaire.</p> <p>Fait à Alger, le 16 Rabie Ethani 1438 correspondant au 15 janvier 2017.</p> <p style="text-align: right;">Abdesselam CHELGHOUIM.</p>		

Figure 13: Arrêté de création de la forêt récréative El Haourane

3.4. La forêt récréative de Djebel Messaad:

La forêt du Djebel Messaad la plus grande superficie forestière au niveau de la wilaya de M'sila. Elle est située à 30 km au Sud de Bou-Saada, et 230 km au Sud-est d'Alger. Elle totalise 34 000 Ha et appartient à l'Atlas saharien. Elle se localise précisément à l'extrémité Est des monts des Ouled Nail, d'où elle domine la trouée de Biskra et limitée au Nord par la ville de Boussaâda, au sud par la Daïra d'Ain el Meleh, à l'Est par la Daïra de Ben Srour, et à l'Ouest par la commune de Djebel Messaad et la Daïra de Medjedel .(C.F M'sila, 2019).

3.4.1. Situation géographique :

La forêt récréative de Djebel Messaad appartient de la Wilaya de M'sila, Daïra de Djebel Messaad, Commune de Djebel Messaad et sous la direction de la conservation des forêts de

M'sila et la circonscription de Djebel Messaad, se situe au Nord Est de la ville de Djebel Messaad ,s'étend sur une superficie de 23 Ha 64 Are 04 Ca. .(C.F M'sila, 2019).

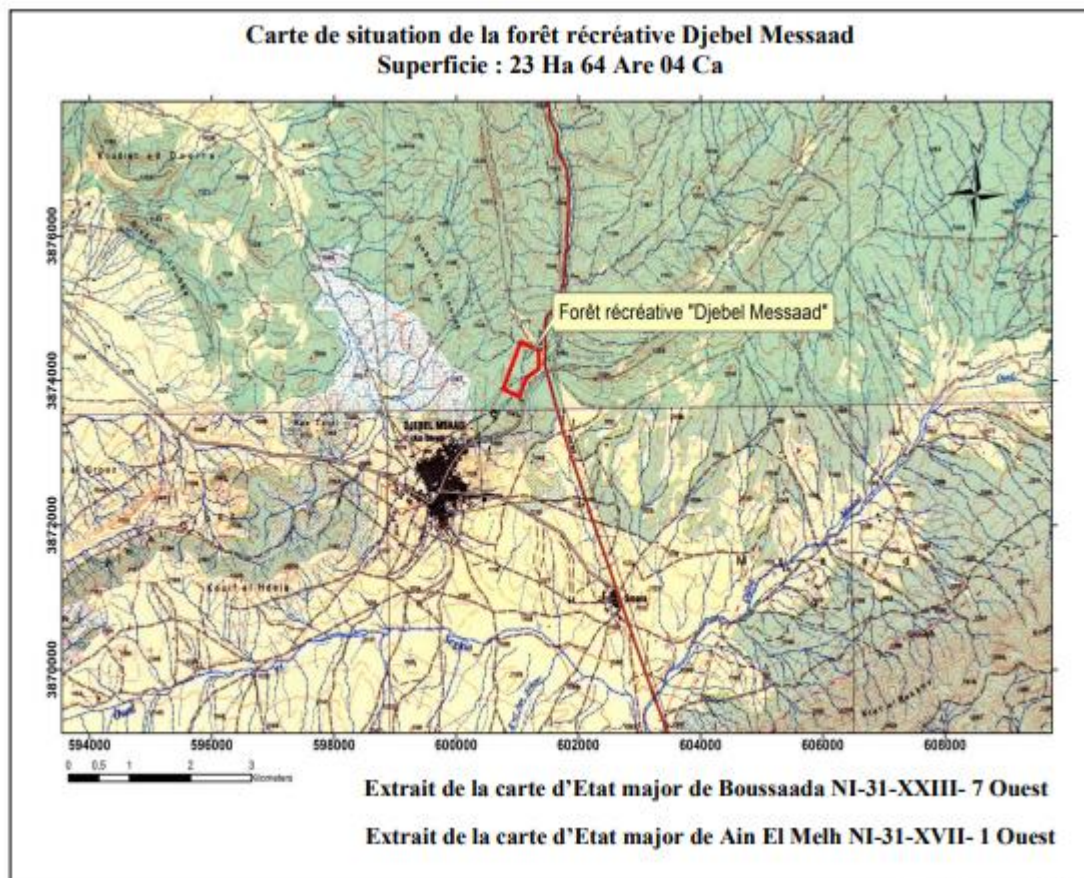


Figure 14: Carte de situation de la forêt récréative Djebel Messaad (Harzallah I.,2019).



Figure 15: Carte de situation de la forêt récréative Djebel Messaad (Photo google earth,2017)

3.4.2. Milieu physique et biotique :

Climat: caractérisée par un climat méditerranéen de type semi-aride, à hiver très froid. Pluviométrie moyenne annuelle varie entre 280-300mm. La saison la plus arrosée reste toujours l'automne et printemps. -Altitude: Alt Max: 1160 m Alt Min: 1130 m

Flore:

- Principales essences: Pin d'Alep- Genévrier rouge (*Juniperus phoenicea*)- Le chêne vert (*Quercus ilex*).
- Essences secondaires : Genévrier oxycedre (*Juniperus oxycedrus*).

Faune :

Parmi les espèces faunistique on peut rencontrer :

- Mammifères : Lièvre – Sanglier - Gerboise - Chacal - Renard - Hérisson - Chat sauvage - Gazelle de cuvier
- Oiseaux : La Perdrix Gamba -Tourterelle des bois - Faucon - Aigle - Caille - Pigeon Cigone
- Reptiles : Scorpion -Serpent -Vipeur .(C.F M'sila,2019).

COORDONNEES		
Points	X (m)	Y (m)
B01	689607.45	3945250.85
B02	689768.52	3945113.77
B03	689768.09	3944878.49
B04	689687.87	3954927.76
B05	689504.52	3944801.09
B06	689513.52	3944975.77

La section de la forêt Chebekat Bouchaara à affecter à l'usage de forêt récréative est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Rabie Elhavi 1438 correspondant au 15 janvier 2017.

Abdesselam CHELGHOUM.

Arrêté du 16 Rabie Elhavi 1438 correspondant au 15 janvier 2017 déterminant une section de la forêt Djebel Messaad, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de M'Sila à affecter à l'usage de forêt récréative.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 15- 125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 95-333 du Aouel Joumada Elhavia 1416 correspondant au 25 octobre 1995, modifié et complété, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Chouhane 1434 correspondant au 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi, le présent arrêté a pour objet de déterminer une section de la forêt Djebel Messaad, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de M'Sila à affecter à l'usage de forêt récréative.

Art. 2. — La forêt récréative, section de la forêt Djebel Messaad, dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune de Djebel Messaad.

Elle occupe une superficie de 23 ha, 64 ares et 4 ca délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :

COORDONNEES		
Points	X (m)	Y (m)
B01	601116.74	3874234.49
B02	601403.75	3874117.48
B03	601408.75	3873862.48
B04	601206.74	3873726.48
B05	601097.74	3873468.48
B06	600832.74	3873582.48

La section de la forêt Djebel Messaad à affecter à l'usage de forêt récréative est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Rabie Elhavi 1438 correspondant au 15 janvier 2017.

Abdesselam CHELGHOUM.

22 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 27 3 Châhane 1438 30 avril 2017

COORDONNEES		
Points	X (m)	Y (m)
B01	689607.45	3945250.85
B02	689768.52	3945113.77
B03	689768.09	3944878.49
B04	689687.87	3954927.76
B05	689504.52	3944801.09
B06	689513.52	3944975.77

La section de la forêt Chebekat Bouchaara à affecter à l'usage de forêt récréative est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Rabie Elhaz 1438 correspondant au 15 janvier 2017.

Abdesselam CHELGHOUH.

Arrêté du 16 Rabie Elhaz 1438 correspondant au 15 janvier 2017 déterminant une section de la forêt Djebel Messaad, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de M'Sila à affecter à l'usage de forêt récréative.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 15- 125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 95-333 du Aouel Youmada Elhaz 1416 correspondant au 25 octobre 1995, modifié et complété, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Châhane 1434 correspondant au 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi, le présent arrêté a pour objet de déterminer une section de la forêt Djebel Messaad, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de M'Sila à affecter à l'usage de forêt récréative.

Art. 2. — La forêt récréative, section de la forêt Djebel Messaad, dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune de Djebel Messaad.

Elle occupe une superficie de 23 ha, 64 ares et 4 ca délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :

COORDONNEES		
Points	X (m)	Y (m)
B01	601116.74	3874234.49
B02	601403.75	3874117.48
B03	601408.75	3873862.48
B04	601206.74	3873726.48
B05	601097.74	3873468.48
B06	600832.74	3873582.48

La section de la forêt Djebel Messaad à affecter à l'usage de forêt récréative est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Rabie Elhaz 1438 correspondant au 15 janvier 2017.

Abdesselam CHELGHOUH.

Figure 16: Arrêté de création de la forêt récréative Djebel Messaad.

Chapitre V

La stratégie d'aménagement durable des forêts

Il paraît difficile de parler de tourisme à notre époque, sans parler de développement durable, il est essentiel de clarifier notre position et d'explicitier nos choix sur cette question de développement durable.

D'une part, nous considérons le développement durable comme un projet politique et non comme un concept scientifique, et les actes et discours doivent être abordés comme des propositions émanant d'acteurs et non comme des connaissances élaborées par une réflexion obéissant à des règles (Emelianoff, Knafou et Stock 2003).

D'autre part, sans nier que les activités humaines aient des effets sur l'environnement, et que certaines atteignent des niveaux préoccupants, nous ne partageons pas certaines visions catastrophistes. Il paraît raisonnable de mieux gérer l'environnement, mais cette préoccupation n'est ni nouvelle ni absente dans les lieux touristiques, où au contraire, "la nature" a toujours été considérée comme argument de vente (Pickel 2004), mais aussi parce que la qualité de l'environnement est au cœur du tourisme.

De plus, plusieurs approches peuvent être distinguées pour le tourisme, en termes de création de richesse ou du point de vue des effets sur la société ou sur l'environnement.

Il est donc nécessaire dans ce volet, comme première section, de définir le développement durable avec ses objectifs et ses principes, et aussi la pratique du développement durable dans le domaine du tourisme. Et dans la deuxième section, on parlera de l'importance et de l'impact du tourisme selon différentes approches.

1. Généralités sur le développement durable :

Nous allons donner une petite définition et un historique sur le développement durable.

1.1. Définitions du développement durable (DD)

Le «développement durable» est, selon la définition proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le Rapport Brundtland,

«Un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins. Deux concepts sont inhérents à cette notion : Le concept de " besoins ", et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir» .

Autrement dit, il s'agit, en s'appuyant sur des valeurs (responsabilité, participation et partage, débat, partenariat, innovation, pérennité, réversibilité, précaution et prévention et solidarité : sociale, géographique et transe-générationnelles), d'affirmer une approche double et conjointe.

a. Dans l'espace : chaque habitant de cette Terre a le même droit humain aux ressources de cette terre;

b. Dans le temps : nous avons le droit d'utiliser les ressources de la Terre mais le devoir d'en assurer la pérennité pour les générations à venir.

Des écologistes et autres personnalités de divers bords politiques considèrent le terme «développement durable » comme un oxymore, certains préférant le qualificatif de soutenable à celui de durable.

2. la stratégie d'aménagement durable des forêts :

L'aménagement durable des forêts vise l'équilibre entre un secteur économique dynamique et prospère, une bonne qualité de vie pour les générations actuelles et futures, et des écosystèmes forestiers en santé. Pour y parvenir, il est nécessaire de faire des choix dans un environnement complexe et changeant, ce qui occasionne l'intervention d'une multitude d'acteurs et de groupes aux préoccupations diverses.

L'aménagement durable des forêts repose sur les six critères suivants :

- ❖ la conservation de la diversité biologique.
- ❖ le maintien et l'amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers.
- ❖ la conservation des sols et de l'eau.
- ❖ le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques.
- ❖ le maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société;
- ❖ la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

3. le règlement sur l'aménagement durable des forêts :

Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts édicte les normes que tous les acteurs du milieu doivent respecter lorsqu'ils font des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État.

Ces normes ont notamment pour objet d'assurer la protection du milieu forestier, de même que le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, et de veiller à ce que les activités d'aménagement forestier s'harmonisent avec les activités des autres utilisateurs.

Ce règlement constitue le minimum auquel il est obligatoire de se conformer partout dans les forêts du domaine de l'État. Certaines dispositions réglementaires peuvent être

bonifiées, notamment par les participants aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, dans le but de les adapter aux enjeux locaux.

Complémentaire de la présente Stratégie, le Règlement assure le respect de plusieurs de ses objectifs et actions. Par exemple, il établit des modalités pour instaurer l'aménagement écosystémique, pour protéger les cours d'eau, les paysages forestiers et les habitats fauniques, ainsi que pour permettre le respect des activités traditionnelles propres aux communautés autochtones.

4. Les six défis :

La stratégie d'aménagement durable des forêts est articulée autour de six défis qui ont été choisis pour refléter la vision ministérielle en matière d'aménagement durable des forêts et couvrir l'ensemble de la gestion forestière. Ces défis s'inspirent des critères d'aménagement durable des forêts, soit les dimensions environnementale, sociale et économique :

- ✓ une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise dont les nations autochtones;
- ✓ un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes;
- ✓ un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées;
- ✓ une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes;
- ✓ des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent;
- ✓ une gestion forestière durable, structurée et transparente.

Chaque défi comporte ses propres orientations qui dictent, pour les vingt prochaines années, la direction à suivre en vue de progresser en aménagement durable des forêts.

Les objectifs définissent le but à atteindre au cours des cinq années suivant l'adoption ou la révision de la stratégie.

Les actions indiquent ce que le ministère compte faire concrètement pour atteindre chacun des objectifs. L'annexe présente un tableau récapitulatif de l'ensemble des défis, orientations, objectifs, actions et indicateurs de la stratégie.

4.1. Défi 01

« Une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise dont les nations autochtones »

La population algérienne a des valeurs et manifeste des besoins à l'égard de sa forêt. Dans la gestion de celle-ci, le gouvernement doit en tenir compte et être en mesure de satisfaire aux demandes particulières de certaines collectivités.

Pour ce faire, la participation à la gestion et à l'aménagement forestier de la population, des communautés et des différents acteurs du milieu forestier est essentielle et doit être recherchée. Pour que la participation du public soit significative, il faut offrir aux personnes et aux groupes intéressés différents outils.

De plus, il faut leur donner l'occasion d'exprimer leur avis pour qu'ils soient en mesure d'exercer une influence sur les décisions. De son côté, la population accepte sa part de responsabilités et communique ses préoccupations, ses valeurs et ses besoins.

Le ministère privilégie une gestion participative qui offre à la population, y compris aux membres des communautés autochtones, différentes occasions de prendre part aux processus de décision.

Les trois orientations suivantes sont retenues pour répondre à ce défi :

- permettre aux citoyens, aux collectivités locales et aux communautés autochtones, de prendre part activement à la gestion forestière régionale.
- intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestier.
- intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestier.

4.1.1. Orientation 1

Dialogue avec la population, dont les communautés autochtones, sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier.

- ✓ **Objectif 01:** Préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population dont les communautés autochtones à l'égard de la gestion et de l'aménagement des forêts.
- ✓ **Objectif 02 :** Investir dans l'information et l'éducation forestières dans le but de répondre aux préoccupations de la population et du milieu scolaire.

4.1.2. Orientation 2

Permettre aux citoyens, aux collectivités locales et aux communautés autochtones de prendre part activement à la gestion forestière régionale.

- **Objectif 01 :** confier aux municipalités régionales de comté ou aux organismes compétents des responsabilités de gestion intégrée des ressources et du territoire favoriser la mise en œuvre de projets de développement régionaux et locaux définis dans les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire.
- **Objectif 2 :** améliorer la qualité de la participation des acteurs du milieu forestier à la planification de l'aménagement forestier intégré transmettre aux participants des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire l'information nécessaire à la planification de l'aménagement forestier intégré.

- **objectif 03** : offrir aux collectivités locales et aux communautés autochtones des possibilités de participer à la gestion et à la mise en valeur du milieu forestier adopter une politique définissant les critères de délimitation et de sélection des forêts de proximité.

4.1.3. Orientation 3

Intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestier.

- **Objectif 1** : Favoriser la participation des communautés autochtones à la gestion et à l'aménagement durable du territoire forestier.
- **Objectif 2** : Favoriser le développement socioéconomique des communautés autochtones issu de la mise en valeur du territoire forestier.
- **Objectif 3** : Contribuer, avec le Secrétariat aux affaires autochtones, à la conclusion, à la mise en œuvre et au suivi d'ententes entre le gouvernement et des nations et communautés autochtones.

4.2.

« Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes »

En forêt naturelle, les conditions de vie des espèces végétales et animales ne sont pas immuables. Avec l'évolution, celles-ci ont acquis une bonne capacité d'adaptation aux modifications naturelles qui surviennent dans leur environnement.

L'aménagement des forêts influe sur leur diversité et leur structure, et il peut occasionner des changements dans la qualité des habitats forestiers aquatiques ainsi que dans la capacité productive des sols. S'ils ne peuvent être évités, de tels changements doivent, à tout le moins, respecter la capacité d'adaptation des espèces et la résilience des écosystèmes c'est-à-dire leur capacité à retrouver leur état initial après une perturbation importante.

L'aménagement forestier s'inspire de la dynamique de la forêt naturelle. il tient compte des caractéristiques des écosystèmes qui sont aménagés.

Il accorde également une attention particulière aux espèces connues pour leur sensibilité aux activités forestières, notamment les espèces dont la survie est précaire.

En permettant aux processus écologiques de suivre leur cours, l'aménagiste forestier s'assure de maintenir la productivité des écosystèmes, de même que leur diversité biologique.

Dans cet esprit, la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier accorde une place importante à l'aménagement écosystémique pour que ce concept soit désormais l'un des fondements de l'aménagement durable des forêts cinq principales orientations permettent de relever ce défi :

- aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles;

- maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier;
- contribuer au développement et à la gestion durables d'un réseau d'aires protégées efficace et représentatif de la biodiversité;
- intégrer, dans la gestion forestière, les nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes;
- instaurer des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains et humides, de même que celles des sols forestiers.

4.2.1. Orientation 1

Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles

- **objectif 1** : inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, une analyse locale des enjeux écologiques et s'assurer de la mise en œuvre de solutions adaptées
- **objectif 2** : faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle
- **objectif 3** : appliquer un modèle de répartition des interventions forestières qui s'inspire de la forêt naturelle

4.2.2. Orientation 2

Maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier

- **objectif 1** : tenir compte des exigences particulières de certaines espèces au moment de la planification et de la pratique des activités d'aménagement forestier intégré
- **objectif 2** : s'assurer que l'aménagement forestier contribue au rétablissement des populations du caribou forestier
- **objectif 3** : mettre en place un suivi d'espèces sensibles à l'aménagement forestier

4.2.3. Orientation 3

Contribuer au développement et à la gestion durable d'un réseau d'aires protégées efficace et représentatif de la biodiversité.

- **objectif 1** : poursuivre la création, la reconnaissance légale et la gestion des aires protégées dont le ministère est responsable
- **objectif 2** : collaborer au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier
- **objectif 3** : contribuer à la définition de nouveaux statuts d'aires protégées en milieu forestier et créer de nouvelles aires protégées

4.2.4. Orientation 4

Intégrer, dans la gestion forestière, les nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes

- **objectif 1** : tenir compte de l'effet des principales perturbations naturelles dans la gestion forestière et le calcul des possibilités forestières
- **objectif 2** : tenir compte de la fertilité des sols au moment de la planification et de la pratique des interventions forestières

4.2.5. Orientation 5

Instauré des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains et humides, de même que celles des sols forestiers

- **objectif 1** : réduire les perturbations du sol qui nuisent au fonctionnement des écosystèmes et qui diminuent la productivité de la forêt à long terme
- **objectif 2** : protéger le milieu aquatique en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier

4.3.

« Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées »

4.3.1. Orientation 1

Augmenté la valeur créée à partir du bois pour générer plus de richesse collective

- **objectif 1** : doter l'Algérie d'une stratégie nationale de production de bois
- **objectif 2** : produire du bois en tenant compte de l'écologie des sites et des objectifs visés
- **objectif 3** : cibler les investissements sylvicoles en fonction de leur rentabilité sur le plan économique
- **objectif 4** : consacrer certaines portions du territoire à la production de bois

4.3.2. orientation 2

Amélioré l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt

- **objectif 1** : inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt
- **objectif 2** : favoriser une gestion intégrée du réseau de chemins en milieu forestier
- **objectif 3** : favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté
- **objectif 4** : assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier
- **objectif 5** : appuyer le développement de l'acériculture
- **objectif 6** : encourager le développement des produits forestiers non ligneux

4.3.3. Orientation 3

Accroître la contribution de la forêt privée à la richesse collective.

- **objectif 1** – clarifier les rôles des partenaires de la forêt privée
- **objectif 2** – mieux cibler les investissements en forêt privée

4.3.4. orientation 4

Vendre le bois à sa juste valeur marchande et en accroître l'accès à un plus grand nombre de transformateurs.

- **objectif 1** : établir la valeur réelle du bois en forêt publique selon les forces du marché
- **objectif 2** : élargir l'accès au bois en laissant jouer les forces du marché et en révisant le mécanisme d'attribution, tout en maintenant une forme de sécurité d'approvisionnement

4.4.

« Une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes »

Le ministère veut faire du secteur forestier majeur de croissance économique et de création de un pôle richesse. L'innovation est considérée comme un élément clé pour améliorer la position du secteur sur les marchés, pour assurer son avenir et pour créer de la richesse au profit de la société algérienne.

Le ministère compte exercer un rôle mobilisateur auprès des entreprises et des acteurs en mettant en place des conditions favorisant le développement, la performance, l'innovation et la rentabilité des entreprises qui aménagent les forêts et mettent en valeur les produits et ressources qui en sont issus.

Le ministère incite l'industrie des produits forestiers à se moderniser, se diversifier, s'adapter à l'évolution des marchés et à développer de nouveaux produits. Il l'encourage également à augmenter l'apport du bois dans la filière bioénergétique.

Par ailleurs, le ministère entend s'appuyer sur le développement des entreprises fauniques, touristiques et récréatives, ainsi que sur celui des entreprises de mise en valeur des produits forestiers non ligneux (sirop d'érable et de bouleau, champignons, fruits sauvages, etc.) pour diversifier les économies locales et pour soutenir le développement économique deux orientations permettent de relever ce défi :

- moderniser l'industrie forestière en diversifiant les produits pour mieux s'adapter à l'évolution des marchés.
- favoriser des entreprises d'aménagement forestier rentables et performantes ainsi que des entreprises diversifiées de mise en valeur des ressources autres que le bois.

4.4.1. Orientation 1

Moderniser l'industrie forestière en diversifiant les produits pour mieux s'adapter à l'évolution des marchés

- **objectif 1** : créer des conditions favorables au développement de l'industrie des produits forestiers
- **objectif 2** : la fabrication des produits du bois : diversifier pour moins dépendre d'une économie cyclique

- **objectif 3** : l'industrie des pâtes et papiers : développer de nouveaux produits et de nouveaux marchés
- **objectif 4** : la filière bioénergétique : exploiter les occasions d'affaires liées à la valorisation énergétique de la biomasse forestière

4.4.2. Orientation 2

Favoriser des entreprises d'aménagement forestier rentables et performantes ainsi que des entreprises diversifiées de mise en valeur des ressources autres que le bois

- **objectif 1** : favoriser le développement et le maintien d'un réseau performant d'entreprises d'aménagement forestier
- **objectif 2** : encourager le développement d'entreprises fauniques, écotouristiques et récréotouristiques, de même que d'entreprises spécialisées dans la mise en valeur de produits forestiers non ligneux

4.5.

« Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent »

Les forêts représentent une composante importante du cycle du carbone. En effet, elles en contiennent et en échangent constamment avec l'atmosphère. Les forêts sont un réservoir de carbone; selon leur état, elles peuvent être une source ou un puits de carbone. Ces rôles sont encore plus importants de nos jours étant donné que l'augmentation de la concentration atmosphérique de dioxyde de carbone (CO₂) est la principale cause des changements climatiques.

Il existe plusieurs façons d'augmenter le réservoir de carbone forestier. Il est possible d'accroître la superficie forestière en créant de nouvelles forêts dans les friches et dans les territoires peu ou mal régénérés ou d'aménager les forêts de façon à maintenir, voire augmenter la quantité moyenne de carbone emmagasinée dans les écosystèmes.

Par ailleurs, les produits du bois, tels les matériaux de construction, permettent de séquestrer certaines quantités de carbone de l'atmosphère durant leur vie utile. Ces produits peuvent remplacer d'autres matériaux dont la fabrication libère davantage de gaz à effet de serre. L'utilisation de la biomasse forestière en vue de produire de l'énergie ou des biocarburants pour remplacer des combustibles fossiles tels que le pétrole est un autre moyen qui permet de contribuer à la lutte contre les changements climatiques.

Les changements climatiques exercent une influence sur les forêts, leurs caractéristiques et leur dynamique en changeant les conditions de croissance des arbres et en modifiant les régimes de perturbations naturelles auxquels elles sont soumises. Pour continuer à bénéficier des bienfaits des forêts, nous devons tenir compte des effets des changements climatiques dans leur gestion comme dans leur aménagement.

4.5.1. Orientation 1

Utiliser davantage la biomasse et les produits forestiers pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre les changements climatiques

- **objectif 1** : réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par le chauffage institutionnel et commercial en remplaçant les combustibles fossiles par la biomasse forestière
- **objectif 2** : réduire les émissions de gaz à effet de serre en augmentant l'utilisation du bois de construction et du bois d'apparence

4.5.2. Orientation 2

Intégrer le carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l'aménagement des forêts

- **objectif 1** : évaluer l'effet des stratégies d'aménagement sur le réservoir de carbone dans l'écosystème forestier
- **objectif 2** : déterminer et mettre en œuvre dans toutes les sphères de la gestion forestière les mesures d'adaptation pour faire face aux changements climatiques
- **objectif 3** - actualiser l'approche en matière de gestion des perturbations naturelles dans un cadre de gestion intégrée du risque

4.6.

« Une gestion forestière durable, structurée »

Dans sa gestion responsable des forêts, le ministère utilise les inventaires écoforestiers et la recherche scientifique. Il favorise une gestion rigoureuse qui facilite l'amélioration continue de ses pratiques pour progresser en aménagement durable des forêts.

L'instauration d'un système de gestion environnementale au sein du secteur des opérations régionales du ministère permet de poursuivre cet objectif, tout en aidant à la prise de décisions et à leur suivi. Ce système facilite la certification des territoires forestiers. Pour répondre aux attentes de la population quant à la gestion des forêts, le ministère lui communique les progrès accomplis en aménagement durable des forêts et lui démontre les efforts déployés. Ce défi repose sur l'orientation suivante:

Progresser en aménagement durable des forêts à l'aide de connaissances et d'outils, et en rendre compte.

4.6.1. Orientation

Progresser en aménagement durable des forêts à l'aide de connaissances et d'outils, et en rendre compte

- **objectif 1** : favoriser l'acquisition et une diffusion accrue des connaissances pour progresser en aménagement durable des forêts
- **objectif 2** : communiquer les progrès accomplis

Conclusion

La stratégie d'aménagement durable des forêts constitue la base de tout instrument lié à l'aménagement durable des forêts mis en place par l'état. Elle est mise en œuvre à l'aide de différents outils de gestion : règlements, politiques, stratégies, programmes, lignes directrices, planifications, calcul des possibilités forestières, guides, mécanismes d'attribution des volumes de bois, ententes, contrats, etc.

Conclusion générale

Conclusion générale

Le tourisme est une activité ayant une importance considérable à l'échelle mondiale tant d'un point de vue économique que social, mais aussi d'un point de vue environnemental.

Avec le tourisme de nature, l'écotourisme est un segment du tourisme pratiqué par des personnes cherchant un contact proche avec la nature et sans lui porter atteinte. L'écotourisme fait rêver le voyageur se voit plongée dans un jingle au cœur d'une aire protégée abritant des espèces rares et colorées.

L'écotourisme reste un tourisme d'avenir car appliqué et organisé par des personnes compétentes, il peut soutenir plus efficacement que toute autre industrie le développement de régions reculées et de manière durable.

Comme beaucoup de Wilaya, M sila a un potentiel touristique important, et encourage le tourisme national qu'international il faut bien orienter son tourisme vers un tourisme vert ; c'est-à-dire un tourisme responsable envers la nature « écotourisme ».

References

Références

- Agopian, M. (2004). L'écotourisme au Kamtchatka: quelle durabilité pour les modèles touristiques émergeant en Extrême-Orient russe? (Doctoral dissertation, Université de Neuchâtel).
- Boumezbeur A., 2002. Atlas des 26 zones humides algériennes d'importance internationales. DGF. pp 22-24 .Direction générale des forêts .Alger.
- Brundtland, R. (1987). Commission mondiale sur l'environnement et le développement. Notre avenir.
- CF M'sila, 2019. Rapport de présentation du secteur des Forêts.
- D.G.F., 2007. Politique forestière nationale et stratégie d'aménagement et de développement durable des ressources forestières et alfatières (document provisoire), Alger, 32p.
- FAO., 2000. Etude prospective du secteur forestier en Afrique (FOSA) : Algérie. FAO, Rome, 50p
- HARZALLAH, I. (2019). L'écotourisme forestier: importance et rôle économique des forêts récréatives de la wilaya de m'sila (Doctoral dissertation, Université Mohamed BOUDIAF de M'Sila).
- NOURA, B. N. M. D. L. (2021). Contribution à l'étude de l'écotourisme dans la ville de m'sila (Doctoral dissertation, UNIVERSITE MOHAMED BOUDIAF-M'SILA).
- Violier, P. (2008). Tourisme et développement local. Belin.
- Wood, M. (2002). Ecotourism: Principles, practices and policies for sustainability. Unep.

Site internet

- <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/strategie-damenagement-durable-forets/>
- <https://www.fao.org/3/a-x6642f.pdf>
- <https://medd.gouv.cd/wp-content/uploads/2020/07/DOCUMENT-DE-POLITIQUE-FORESTIERE-EN-REPUBLIQUE-DEMOCRATIQUE-DU-CONGO.pdf>
- <http://www.eco-tourisme.com>. Société internationale d'éco-tourisme.
- <https://www.rapport-gratuit.com/lecotourisme-comme-domaine-dapplication-de-la-traduction/>
- <https://www.rapport-gratuit.com/lecotourisme-comme-domaine-dapplication-de-la-traduction/>

Résumé

L'écotourisme forestier est un secteur d'activité qui connaît une croissance constante les dernières années. En effet, au cours de cette période, les activités écotouristiques se sont développées rapidement de façon plus ou moins homogène par le biais de la création des zones forestières appellent « les forêts récréatives ».

La wilaya de M'sila englobe quatre forêts récréatives deux dans le domaine forestier national qui sont « la forêt récréative Djebel Messaad, 23 Ha » commune Djebel Messaad et « la forêt récréative El Haourane, 18 Ha » commune Hammam Dalaa, ainsi que les deux autres se situent dans les terres à vocation forestières « la forêt récréative Chebket Bouchaara, 10Ha» commune Magra et « la forêt récréative Djenane Belguizaoui, 57 Ha» commune Boussaâda.

Cette étude, on apte pour une gestion notionnelle des sites étudiés Selon la vision d'aménagement durable des forets

Cette vision repose sur six critères et six défis

1. Les six critères

- ❖ la conservation de la diversité biologique.
- ❖ le maintien et l'amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers.
- ❖ la conservation des sols et de l'eau.
- ❖ le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques.
- ❖ le maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société;
- ❖ la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

2. Les six défis

- ✓ une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise dont les nations autochtones.
- ✓ un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes.
- ✓ un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées.
- ✓ une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes.
- ✓ des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent.
- ✓ une gestion forestière durable, structurée et transparente.

La stratégie d'aménagement durable des forêts constitue la base de tout instrument lié à l'aménagement durable des forêts mis en place par l'état. Elle est mise en œuvre à l'aide de différents outils de gestion : règlements, politiques, stratégies, programmes, lignes directrices, planifications, calcul des possibilités forestières, guides, mécanismes d'attribution des volumes de bois, ententes, contrats, etc.